**Mandat de la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation**

**L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE DANS L'EDUCATION : UNE UTILISATION FONDEE SUR LES DROITS DE L'HOMME AU SERVICE DE LAMISE EN ŒUVRE DU DROIT A L'EDUCATION**

**Appel à contributions**

Pour son prochain rapport qui sera présenté à l'Assemblée générale en octobre 2024, la Rapporteuse spéciale des Nations unies sur le droit à l'éducation, Mme Farida Shaheed, se penchera sur l'utilisation de l'intelligence artificielle dans l'éducation, fondée sur les droits humains, au service de la mise en œuvre du droit à l'éducation.

Le rapport s'appuiera sur les résultats obtenus par d'autres mécanismes des droits humains des Nations unies sur le sujet.

Dans le cadre de ce questionnaire, l'intelligence artificielle (IA) fait référence à l'utilisation de la programmation informatique qui permet aux systèmes d'apprendre et de s'adapter de manière autonome, et de traiter des données sur la base d'un ensemble spécifique d'algorithmes. Ces systèmes d'IA comprennent diverses techniques telles que l'apprentissage automatique et les grands modèles de langage, y compris l'IA générative, qui génère de nouveaux contenus tels que du texte, des images et des vidéos.

Dans le domaine de l'éducation, l'IA est souvent utilisée pour des tâches allant de l'amélioration des méthodologies d'enseignement et de recherche, de l'évaluation des élèves et de la personnalisation des expériences d'apprentissage à l'amélioration des processus de prise de décision grâce à l'analyse prédictive et aux systèmes adaptatifs. Il est essentiel de s'attaquer aux risques potentiels associés à l'IA dans l'éducation, notamment les préjugés sexistes et autres dans les algorithmes, les disparités pour les groupes marginalisés en termes d'accès aux appareils et à la connectivité nécessaires pour utiliser les programmes d'éducation basés sur l'IA et le renforcement des stéréotypes néfastes par le biais du contenu généré par l'IA.

La Rapporteuse spéciale entend faire le point sur les lignes directrices internationales, les législations nationales, les lignes directrices et les codes de conduite des universités et des entreprises, ainsi que sur les pratiques innovantes en matière d'utilisation de l'IA dans les établissements d'enseignement, dans le cadre de la garantie de l'exercice du droit à l'éducation par tous.

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom du pays/de l'entité soumettant les informations** |  |
| **Coordonnées (seront supprimées du formulaire publié)** |  |

**Questions (n'hésitez pas à répondre seulement à celles qui sont pertinentes pour votre travail)**

1. Veuillez donner des exemples de la **manière dont les outils et systèmes d'IA, y compris l'IA générative, sont utilisés dans le processus d'éducation et la prise de décision connexe** dans votre pays, organisation ou établissement d'enseignement, avec des exemples de logiciels spécifiques le cas échéant.
2. Veuillez fournir des **preuves spécifiques de l'impact connu** des outils et systèmes d'IA sur les apprenants et les enseignants et sur les systèmes éducatifs en général, qu'il soit positif ou négatif, et expliquer comment cet impact est contrôlé. Par exemple, comment l'utilisation de l'IA affecte-t-elle :
	1. les personnes ayant des besoins d'apprentissage particuliers, les apprenants d'origines linguistiques et culturelles différentes, les femmes et les jeunes filles ;
	2. l'accès à l'éducation des populations marginalisées en raison de leur appartenance ethnique, de leur statut socio-économique, de leur déplacement et d'autres facteurs ;
	3. l'interaction humaine entre les enseignants et les étudiants ;
	4. les droits humains, la vie privée, la sécurité, l'engagement, l'action et la pensée critique des élèves et des enseignants ;
	5. la perpétuation des stéréotypes et des inégalités ;
	6. le type d'information ou de désinformation auquel les apprenants et les éducateurs sont exposés ;
	7. l'évaluation de l'apprentissage ;
	8. la gestion de l'éducation.
3. Veuillez fournir des exemples de **législation, de réglementation** (y compris des codes de conduite ou des règles institutionnelles) ou de **politiques** concernant ou couvrant l'utilisation de l'IA dans le contexte éducatif, y compris les **préoccupations en matière d'éthique ou de droits humains** liées au développement et à l'utilisation de l'IA, la confidentialité des données, l'atténuation des préjugés, la transparence, l'**intégrité** académique, au plagiat et à l'attribution correcte des résultats. L'utilisation de l'IA dans le contexte éducatif est-elle soumise à une obligation de diligence raisonnable ? Les étudiants disposent-ils de conseils clairs pour citer l'utilisation de l'IA ?
4. Veuillez fournir des exemples de **participation** des enseignants, des parents, des élèves ou des communautés à l'élaboration de réglementations nationales ou internes relatives à l'utilisation de l'IA dans l'éducation. Quelles ont été les réactions des enseignants, des élèves et des parents ? Des mécanismes ont-ils été mis en place pour solliciter ces réactions ?
5. Comment le système éducatif aide-t-il le personnel d'encadrement, les enseignants et les étudiants à comprendre comment utiliser l'IA et comment elle fonctionne ? Veuillez fournir des exemples et/ou des textes de programmes d'études qui abordent les **dimensions technologiques et humaines des compétences en matière d'IA** (à la fois comment fonctionne l’IA - les techniques et les technologies - et son impact sur les personnes -sur la cognition humaine, la vie privée, l’autonomie).
6. Veuillez fournir des exemples de **programmes de développement professionnel** existants **destinés aux enseignants** et portant sur l'utilisation des technologies de l'IA. Quelle formation et quel soutien sont fournis aux éducateurs pour leur permettre d'utiliser efficacement les outils d'IA dans leur travail quotidien ?
7. Veuillez donner des exemples de politiques visant à combler les **lacunes et les inégalités** dans l'accès aux conditions nécessaires à l'utilisation de l'IA dans l'enseignement et l'apprentissage, par exemple en réduisant la fracture numérique entre les étudiants qui ont facilement accès aux outils d'IA à la maison et ceux qui dépendent des ressources de l'école. Quelles sont les mesures mises en place pour garantir que des outils et des ressources d'IA fiables et pédagogiquement appropriés sont accessibles à tous les élèves, indépendamment de leur milieu socio-économique ou de leur situation géographique ?
8. Veuillez fournir des exemples de **collaboration ou de partenariat** soutenus par l'État entre des établissements d'enseignement public et des entreprises produisant des outils d'IA pour l'éducation. Le système éducatif impose-t-il des contrats avec des fournisseurs de logiciels spécifiques ou existe-t-il un choix, à quel niveau et est-il éclairé par les commentaires des enseignants, des parents et des élèves, le cas échéant ? Comment la souveraineté des données et la localisation sont-elles abordées dans le contexte de l'utilisation d'outils d'IA internationaux ou développés à l'étranger dans le domaine de l'éducation ?
9. Quels sont les principaux **défis** rencontrés lors de la mise en œuvre de l'IA dans l'éducation ? Y a-t-il eu des obstacles techniques, éthiques, financiers ou réglementaires au déploiement de solutions d'IA dans le contexte éducatif ?
10. Y a-t-il des domaines spécifiques de l'éducation dans lesquels vous voyez un potentiel important d'intégration de l'IA à l'**avenir** ?

**Comment soumettre des informations**

Les contributions doivent être envoyées par voie électronique au plus tard le **27 mai 2024 à** hrc-sr-education@un.org, en utilisant le titre du courriel : "Contribution : L'IA dans l'éducation".

Veuillez sélectionner les questions les plus pertinentes pour votre entité et y répondre. Veuillez limiter vos réponses à **3 000 mots** et joindre des annexes si nécessaire. Pour faciliter leur examen, veuillez envoyer les réponses dans un document Word et en anglais, français, russe ou espagnol. **Veuillez préciser clairement l'entité qui apporte la contribution sur le document lui-même et ajouter des numéros de paragraphe**.

Toutes les contributions reçues seront publiées sur le site web du HCDH. Veuillez **ne pas inclure de détails personnels** que vous ne souhaiteriez pas voir apparaître en ligne. Veuillez indiquer si vous avez des objections concernant la publication de votre réponse sur le site web du HCDH.